

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 73

MARDI 16 SEPTEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Michel JUNOT ancien Député ancien Conseiller de Paris ancien Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 21 juillet 2008, de M. Michel JUNOT, ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Sous-Préfet, membre de plusieurs cabinets ministériels sous la IV^e République, M. JUNOT fut, en 1958, élu Député de la deuxième circonscription de la Seine, circonscription formée par les 2^e et 3^e arrondissements de Paris, sous l'étiquette des « Indépendants et pay-sans d'action sociale ».

Président-directeur général de Westinghouse électrique France de 1972 à 1977, il assumait simultanément la responsabilité de Maire de Nanteuil-le-Haudouin (1972-1977).

Elu au Conseil de Paris, il y siégea de 1977 à 1995, et occupa les fonctions d'adjoint au Maire de Paris chargé des fonctions de médiateur entre l'Administration municipale et les usagers de 1977 à 1989 et devint donc le premier médiateur parisien.

M. JUNOT fut également Président de la Maison de l'Europe de 1978 à 2003 et Président de la Délégation générale à l'action artistique de la Ville de 1996 à 2002.

Par ailleurs, M. JUNOT fut Député européen de 1981 à 1983 ainsi que Conseiller général d'Ile-de-France de 1979 à 1986.

M. JUNOT était Commandeur dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Titulaire de la Croix de Guerre 1939/45, de la Médaille des Engagés volontaires, de celle de la France libre et de celle de l'Aéronautique ainsi que détenteur de nombreuses distinctions étrangères.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 25 juillet en l'Eglise Saint-Honoré d'Eylau à Paris dans le 16^e arrondissement.

Décès de M. Alain GRIOTTERAY ancien Député ancien Conseiller municipal de Paris ancien Conseiller général de la Seine ancien Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 30 août 2008, de M. Alain GRIOTTERAY, ancien Député, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Alain GRIOTTERAY fut un résistant de la première heure. Agé de 18 ans, il compta parmi les organisateurs du défilé des étudiants et des lycéens du 11 novembre 1940 à l'Arc de Triomphe, puis il appartint au réseau de renseignement « Orion » qu'il dirigea à partir de 1943, enfin il participa aux combats pour la Libération de la France, en 1944, en qualité de capitaine dans les commandos parachutistes.

En 1959, il devint Conseiller municipal dans le deuxième secteur (13^e et 14^e arrondissements) et remplit les fonctions de rapporteur général du budget de la Ville de Paris. Parallèlement à ses activités politiques, il fonda, en 1961, la société des aspirateurs « Tornado » qu'il présida jusqu'en 1976.

Par ailleurs, M. GRIOTTERAY fut Maire de Charenton-le-Pont de 1973 à 2001, Député du Val-de-Marne de 1967 à 1973 et de 1986 à 1997, Conseiller général d'Ile-de-France de 1976 à 1986 ainsi que membre du Conseil Economique et Social de 1979 à 1985.

M. GRIOTTERAY était Grand Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Titulaire de la Croix de Guerre 1939/45 avec palmes, de la Médaille de la Résistance et de la Médaille des Evadés, Grand Officier de l'Ordre de Léopold II de Belgique ainsi que détenteur de nombreuses autres distinctions étrangères.

Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 4 septembre 2008 en la Cathédrale Saint-Louis des Invalides à Paris dans le 7^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2008

	Pages
Décès de M. Michel JUNOT , ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France	2613
Décès de M. Alain GRIOTTERAY , ancien Député, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France....	2613

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 29 et mardi 30 septembre 2008	2615
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 29 septembre 2008	2615

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Gabriel Fauré (Arrêté du 2 septembre 2008)	2615
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal J. Philippe Rameau (Arrêté du 2 septembre 2008)	2616
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 7^e arrondissement — Régie de recettes n° 1007. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Erik Satie (Arrêté du 2 septembre 2008)	2616
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement — Régie de recettes n° 1008. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Camille Saint-Saëns (Arrêté du 2 septembre 2008)	2617
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement — Régie de recettes n° 1009. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Nadia et Lili Boulanger (Arrêté du 2 septembre 2008)	2617
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances	2618
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement — Régie de recettes n° 1010. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Hector Berlioz (Arrêté du 2 septembre 2008)	2618
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement — Régie de recettes n° 1011. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Chartes Munch (Arrêté du 2 septembre 2008)	2619
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 12^e arrondissement — Régie de recettes n° 1012. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Paul Dukas (Arrêté du 2 septembre 2008)	2619
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement — Régie de recettes n° 1013. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Maurice Ravel (Arrêté du 2 septembre 2008)	2620

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement — Régie de recettes n° 1014. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Darius Milhaud (Arrêté du 2 septembre 2008)	2620
--	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances	2621
---	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 15^e arrondissement — Régie de recettes n° 1015. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Frédéric Chopin (Arrêté du 2 septembre 2008)	2621
---	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement — Régie de recettes n° 1016. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Francis Poulenc (Arrêté du 2 septembre 2008)	2621
---	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement — Régie de recettes n° 1017. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Claude Debussy (Arrêté du 2 septembre 2008)	2622
--	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement — Régie de recettes n° 1017. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal CC la Jonquièrre (Arrêté du 2 septembre 2008)	2622
--	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances	2623
---	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement — Régie de recettes n° 1018. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Gustave Charpentier (Arrêté du 2 septembre 2008)	2623
---	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 19^e arrondissement — Régie de recettes n° 1019. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Jacques Ibert (Arrêté du 2 septembre 2008)	2624
---	------

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement — Régie de recettes n° 1020. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Georges Bizet (Arrêté du 2 septembre 2008)	2624
---	------

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-105 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-100 du 7 août 2008, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 septembre 2008)	2625
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 septembre 2008)	2625
--	------

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 4 septembre 2008)	2625
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris	2626
--	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2008-323 portant fermeture de plusieurs chambres dans l'Hôtel Voltaire Bastille, sis 73, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 15 juillet 2008) 2626

Arrêté n° 2008-00630 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 septembre 2008) 2627

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis d'appel à candidatures en date du 9 septembre 2008 relatif à la procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris 2628

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2628

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel 2629

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2629

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Dernier rappel 2629

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 2630

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 2630

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2630

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2631

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2631

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2632

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) 2632

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique au Directeur de la Caisse des Ecoles 2632

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil municipal les lundi 29 et mardi 30 septembre 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 29 et mardi 30 septembre 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 29 septembre 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 29 septembre 2008 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Gabriel Fauré.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Gabriel Fauré sis 12, rue de Pontoise, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Gabriel Fauré est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 5^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal J. Philippe Rameau.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire J. Philippe Rameau sis 3 ter, rue Mabillon, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire J. Philippe Rameau est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 6^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 7^e arrondissement — Régie de recettes n° 1007. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Erik Satie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 7^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Erik Satie sis 135 bis, rue de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Erik Satie est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 7^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 8^e arrondissement — Régie de recettes n° 1008. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Camille Saint-Saëns.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 8^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Camille Saint-Saëns sis 208, faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Camille Saint-Saëns est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 8^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement — Régie de recettes n° 1009. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Nadia et Lili Boulanger.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 28 février 1984 modifié, instituant à la Mairie du 9^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Nadia et Lili Boulanger sis 17, rue Rochechouart, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 22 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Nadia et Lili Boulanger est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 9^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

**D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement.
— Nomination d'un mandataire sous-régisseur
d'avances.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 septembre 2008 :

Mlle Frédérique ROOFTHOOT, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la

Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la crèche collective située 25, rue Ballu, à Paris 9^e, à compter du 5 septembre 2008.

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement — Régie de recettes n° 1010. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Hector Berlioz.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Hector Berlioz sis 6, rue Pierre Bullet, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Hector Berlioz est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 10^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 11^e arrondissement — Régie de recettes n° 1011. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Chartes Munch.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 11^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Charles Munch sis 7, rue Duranti, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Charles Munch est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 11^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;
— mandataires suppléants intéressés ;
— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 12^e arrondissement — Régie de recettes n° 1012. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Paul Dukas.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 12^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Paul Dukas sis 45, rue Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Paul Dukas est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 12^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement — Régie de recettes n° 1013. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Maurice Ravel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Maurice Ravel sis 21, rue Albert Bayet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Maurice Ravel est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 13^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement — Régie de recettes n° 1014. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Darius Milhaud.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Darius Milhaud sis 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Darius Milhaud est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 14^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des ressources et de l'évaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 septembre 2008 :

Mme Odile DEVAUCHELLE, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement, pour la crèche collective située 156, rue Raymond-Losserand, à Paris 14^e, à compter du 5 septembre 2008.

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 15^e arrondissement — Régie de recettes n° 1015. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Frédéric Chopin.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 15^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Frédéric Chopin sis 43, rue Barge, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Frédéric Chopin est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 15^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des ressources et de l'évaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 16^e arrondissement — Régie de recettes n° 1016. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Francis Poulenc.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 16^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Francis Poulenc sis 11, rue Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Francis Poulenc est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 16^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement — Régie de recettes n° 1017. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Claude Debussy.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Claude Debussy sis 29, avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Claude Debussy est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 17^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement — Régie de recettes n° 1017. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal CC la Jonquière.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire CC la Jonquière sis 88, rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire CC la Jonquière est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 17^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;
- au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 septembre 2008 :

Mme Béatrice BOUHROR, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 17^e arrondissement, pour la crèche familiale et à la halte-garderie, située 16, avenue Brunetière, à Paris 17^e, à compter du 2 septembre 2008.

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement — Régie de recettes n° 1018. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Gustave Charpentier.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 18^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Gustave Charpentier sis 29, rue Baudelique, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 27 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Gustave Charpentier est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 18^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;
- au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 19^e arrondissement — Régie de recettes n° 1019. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Jacques Ibert.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 19^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Jacques Ibert sis 81, rue Armand-Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 27 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Jacques Ibert est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 19^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement — Régie de recettes n° 1020. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Georges Bizet.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Georges Bizet sis 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'ajouter le ticket loisirs aux divers modes de recouvrement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 27 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié, instituant une sous-régie de recettes au conservatoire Georges Bizet est complété comme suit :

— en ce qui concerne les divers modes de recouvrement des recettes *ajouter* :

- le ticket loisirs CAF.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 20^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Diffusion Culturelle — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des Relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-105 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-100 du 7 août 2008, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2008-100 du 7 août 2008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Basse des Carmes, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du Commissariat de Police, rue Basse des Carmes, à Paris 5^e arrondissement, sont suspendus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2008-100 susvisé du 7 août 2008 sont abrogées.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable par EAU et FORCE, 12, bou-

levard Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 28 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 28 novembre 2008 inclus :

— Saint-Jacques (boulevard), côté pair, du n° 12 au n° 18 (neutralisation de 13 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales et des missions des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié, portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles du 24 juin 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 est ainsi modifié :

— *retirer* le Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris des services rattachés au directeur.

Art. 2. — A l'article 4, *rajouter* : e. Le Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris.

Art. 3. — A l'article 7,

I — Services rattachés au Directeur :

— *retirer* : Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris.

III — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire :

— *ajouter* :

e. Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

Ce département s'organise autour de deux pôles :

— le pôle Histoire de l'architecture et de la Ville qui assure l'évaluation des démolitions du point de vue patrimonial, l'inventaire du bâti parisien, la conservation du patrimoine architectural et urbain de Paris,

— le pôle Archéologie qui assure la conduite de fouilles et la conservation des collections archéologiques, rédige la carte archéologique et réalise les recherches documentaires, auxquels collaborent les services administratifs et les services communs qui assurent les publications, la documentation, la gestion des archives, la régie des œuvres et des collections, le fonctionnement des laboratoires de photographie, restauration, cartographie et topographie ainsi que la maintenance.

Il assure le secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 2 septembre 2008,

Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, en qualité de chargée de mission auprès du sous-directeur des affaires financières, à la Direction de l'Évaluation, de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières, sur un emploi d'administrateur civil, pour une période d'un an, à compter du 18 septembre 2008.

M. André THOMAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré pour ordre dans son corps d'origine, à compter du 29 août 2008, et corrélativement maintenu détaché auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg, pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, pour une durée de six mois.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté DTPP n° 2008-323 portant fermeture de plusieurs chambres dans l'Hôtel Voltaire Bastille, sis 73, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor au VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité

concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 portant règlement sanitaire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 16 mai 2008, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police propose d'interdire à l'occupation les chambres inaccessibles aux échelles des sapeurs-pompiers situées au 4^e et dernier étage du bâtiment sur cour ; numérotées 25, 27, 28, 29, 30 et 31 de l'Hôtel Voltaire Bastille, sis 73, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 3 juin 2008 ;

Considérant que la Sous-Commission Technique de Sécurité a constaté que le bâtiment sur cour situé en fond d'une parcelle étroite ne permet qu'un accès limité aux équipes de secours et exclusivement sur les trois premiers niveaux ;

Considérant que l'absence d'enclousonnement de l'unique escalier et l'inaccessibilité aux secours des chambres n^{os} 25, 27, 28, 29, 30 et 31 sont de nature à aggraver les conditions de sécurité des occupants de ces chambres ;

Considérant que les chambres n^{os} 30 et 31 ont une surface insuffisante pour être autorisées à la location à usage d'hôtel, conformément aux dispositions de l'article 57-2 du règlement sanitaire départemental de Paris ;

Considérant qu'il a été constaté lors d'une visite effectuée par le Service Commun de Contrôle le 7 novembre 2007, que les chambres n^{os} 30 et 31 sont toutefois occupées ;

Considérant que Mme Zakia AIT TAYEB a été reçue le 12 juin 2008 au Bureau des Hôtels et Foyers et invitée à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant qu'à l'issue du délai accordé, l'exploitante n'a transmis aucun élément nouveau ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n^{os} 25, 27, 28 et 29 de l'Hôtel « Voltaire Bastille », sis 73, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e, sont fermées jusqu'à nouvel ordre, dès la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Les chambres n^{os} 30 et 31 de l'Hôtel « Voltaire Bastille », sis 73, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e, sont fermées et demeurent interdites à l'occupation, dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'évacuation des occupants des chambres n^{os} 25, 27, 28, 29, ainsi que des chambres n^{os} 30 et 31. Les occupants seront hébergés dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 4. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après une nouvelle visite de la Commission de Sécurité.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant intéressé, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, et qui sera affiché à la porte de l'établissement. Cet arrêté sera également publié au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : Les délais de recours auprès du Tribunal Administratif de Paris sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2008-00630 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'Administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du Sous-Directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, de l'Inspecteur Général du Service technique d'inspection des installations classées, du Médecin-Chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du Médecin-Chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'Administration Centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, Sous-Directeur de l'Action Sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, Chef du Service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, Administrateur civil, Chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ; Mlle Chloé MIRAU, Administratrice civile, Chef du Service de gestion des personnels de l'Administration Générale ; M. Philippe ROUSSEL, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau du recrutement ; M. Jean-Louis LETONTURIER, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL ; M. Julien THEVENET, Attaché Principal d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien THEVENET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Ghislaine GASNIER, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjointe au Chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences directement placée sous l'autorité de M. Julien THEVENET.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, Administratrice Civile, Chef du Service de gestion des personnels de l'Administration Générale ; Mme Jacqueline CHEVALLIER, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des rémunérations et des pensions ; Mme Marie-France BOUSCAILLOU, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau ; Mme Solange MARTIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Jean-Paul BERLAN, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargé de l'intérim du Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des rémunérations et des pensions ; Mmes Françoise DOLEAC, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, Secrétaire administratif de classe supérieure, relevant toutes les deux du statut « Administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilitées à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, Sous-Directeur des Personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, Administrateur civil, Chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ; M. Mame Abdoulaye SECK, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ; Mme Bernadette GLATIGNY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, ainsi que M. David ABRAHAMI, Attaché

d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et Mlle Laurence SIMON, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, Sous-Directeur de l'Action Sociale, M. Laurent BERNARD, Administrateur civil, Adjoint au sous-directeur et Chef du Service des politiques sociales et Mme Béatrice BYHN, Administratrice civile, Adjointe au sous-directeur et Chef du Service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, Administrateur civil, Adjoint au sous-directeur et Chef du Service des politiques sociales ; Mme Michèle LLIMOUS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau du logement ; M. Jérôme SANTERRE, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Bureau du logement ; M. Thierry JOHNSON, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de l'accompagnement social et Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, Cadre de santé, Directrice de crèche, Chef de la Structure de la Petite Enfance, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, Administratrice civile, Adjointe au sous-directeur et Chef du Service des institutions sociales paritaires ; Mme Evelyne LEAUNE, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale ; Mme Danièle DEUGNIER, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, Administratrice civile hors-classe, Chef du Service de la formation ; M. Jean-François DUVAL, Attaché Principal d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Adjoint au Chef du Centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines ; M. Christian FEUILLET, Attaché Principal d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique ; M. Claude DUFOUR, Médecin-Chef, Chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, Médecin-Chef Adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines,

Mme Isabelle PEGOURIE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de la Cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — L'arrêté n° 2008-00291 du 2 mai 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis d'appel à candidatures en date du 9 septembre 2008 relatif à la procédure de délivrance d'agréments permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Nom de l'organisme : Préfecture de Police de Paris, en vertu des compétences du Préfet de Police en matière de dépannage.

Objet : Procédure de délivrance d'agréments permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2005 modifiés, publiés le 2 décembre 2005 au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », relatifs aux interventions de dépannage à Paris,

Les sociétés postulant pour l'obtention d'un agrément préfectoral devront déposer un dossier de candidature comportant les documents énumérés dans l'article 12-1 (Interventions à Paris) ou 10-1 (Interventions sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles) des arrêtés précités.

Les dossiers pourront être envoyés par voie postale ou déposés entre le 24 septembre et le 24 octobre 2008, 16 h, date limite de dépôt des candidatures à l'adresse suivante : Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public, Sous-Direction des Déplacements et de l'Espace Public, Bureau des Objets Trouvés et des Fourrières, 36, rue des Morillons, à Paris 15^e.

La transmission par voie électronique ne sera pas autorisée.

Les dossiers seront ensuite analysés par les services de la Préfecture de Police, du 25 octobre 2008 au 23 janvier 2009.

Ils seront enfin présentés le 30 janvier 2009 à la Commission d'Agrément qui statuera sur la délivrance des agréments aux sociétés de dépannage, sur la base des critères fixés par les arrêtés précités.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du vendredi 24 octobre 2008.

Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2008.

Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Les candidatures, déposées ou expédiées, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires) au plus tard le mercredi 24 septembre 2008, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e) s doivent être titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

— et du permis de conduire de catégorie B.

2^o/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils effectifs, et titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la direction des ressources humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2008 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Dernier rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 8 décembre 2008 pour 15 postes ainsi répartis :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 7 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1^o du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

et

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s) ;

et

- justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade la fonction publique) ;

et

- titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation ;

et

- toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutements et concours - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1 - Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

Et :

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 - Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent ;

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

Ou :

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique ainsi que les dossiers déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 90 postes à partir du 2 février 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance ».

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18147.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de la production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Analyste des systèmes et technologies de l'information.

Attributions : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la

Ville de Paris exploite de l'ordre de 400 applications réparties sur 700 serveurs, couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostgreSQL, Java, IIS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres BO 6.5 et XIR2. Au sein de ce bureau, la Section Projets-Technologies est chargée de l'intégration sur la plateforme des nouvelles applications ou d'évolutions d'applications existantes, dans le cadre des projets et changements pilotés par la ville. Description du poste : l'analyse du Département Planification, prend en charge les applications arrivantes pour aboutir à la mise en œuvre des chaînes de nuit, à leur ordonnancement, à leur surveillance quotidienne et à la mise en œuvre d'actions correctives. Responsabilités du poste : analyse des besoins d'ordonnancement des applications (sauvegardes, traitements batch, interfaces entre systèmes, transferts de fichiers) ; mise en œuvre des chaînes (programmation, documentation, mise en production) ; paramétrage quotidien des chaînes et surveillance des résultats ; mise en œuvre d'actions correctives ou transmission selon processus de gestion des incidents, expérience requise : Expérience de la gestion des applications ; Pratique du langage script Shell ; Maîtrise des outils d'ordonnancement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau d'études BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 — Qualités d'analyse et d'organisation.

CONTACT

M. GIRARD Marc — Bureau 138 — D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.P.I.-S.P.T.-D.P.L. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 68 32.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18141.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du Centre de Paris — 3, rue Pierre Lescot, 75001 Paris — Accès : Métro Les Halles-Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel — discipline : formation musicale.

Contexte hiérarchique : le professeur est placé sous l'autorité du directeur.

Attributions : le professeur dispense d'un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

Conditions particulières : musicien(ne) pédagogue de formation supérieure.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du CA ou d'un diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains ;

N° 3 : connaissance de la voix de l'enfant et des répertoires de chant choral.

CONTACT

M. Pascal GALLOIS — Conservatoire du Centre de Paris — 3, rue Pierre Lescot — Téléphone : 01 42 36 17 86 — Mél : pascal.gallois@paris.fr.

2^e poste : numéro 18142.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 18^e arrondissement de Paris — 29, rue Baudelique, 75018 Paris — Accès : Métro Simplon.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel — discipline : formation musicale.

Contexte hiérarchique : le professeur est placé sous l'autorité du directeur.

Attributions : le professeur dispense d'un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

Conditions particulières : musicien(ne) pédagogue de formation supérieure.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du CA ou d'un diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves,

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains,

N° 3 : connaissance de la voix de l'enfant et des répertoires de chant choral.

CONTACT

M. Philippe MACÉ — Conservatoire du 18^e arrondissement de Paris — 29, rue Baudelique — Téléphone : 01 42 64 96 42 — Mél : philippe.mace@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18134.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : métro : Saint Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur de photographies.

Contexte hiérarchique : Anne Cartier-Bresson, Directrice, Conservatrice générale.

Attributions : assister l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) : Coordination de la préparation des collections à la numérisation par la S.E.M. La Parisienne de Photographie ; Coordination du plan de préservation des photographies contemporaines en couleur ; Assistance à la préparation des fonds dans le cadre du déménagement des négatifs à risques ; Assistance technique aux collections.

Conditions particulières : poste à pouvoir rapidement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Spécialiste en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 2 : capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale ;

N° 3 : très bonne capacité rédactionnelle, bonne connaissance des outils informatiques.

Connaissances particulières : très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs.

CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON — Directrice — Conservatrice générale — Service A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20 —
Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18143.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 18^e arrondissement de Paris — 29, rue Baudelique, 75018 Paris — Accès : Métro Simplon.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant spécialisé des conservatoires de Paris contractuel — discipline « formation musicale ».

Contexte hiérarchique : le professeur est placé sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : l'assistant spécialisé dispense un enseignement de la formation musicale de l'initiation au 3^e cycle.

Conditions particulières : musicien(ne) pédagogue de formation supérieure.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du DE de formation musicale ou d'un diplôme équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers les jeunes élèves ;

N° 2 : connaissance de la voix de l'enfant et des répertoires de chant choral.

CONTACT

M. Philippe MACÉ — Conservatoire du 18^e arrondissement — 29, rue Baudelique, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 64 96 42 — Mél : philippe.mace@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H).

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Temps de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 10 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact :

Les candidatures sont à envoyer à : Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} octobre 2008.

Mission principale du service restauration de la Caisse des écoles du 20^e :

Fourniture de 14 500 repas journaliers dans les écoles du 20^e, la prestation est de 40 % en liaison chaude (en interne) et de 60 % en liaison froide (prestataire).

Fonctions du poste :

- Fonction impliquant une responsabilité directe sur l'ensemble de la prestation de la Caisse des Ecoles, dans le respect de la législation professionnelle et sociale en vigueur ;
- Encadrements des cadres intermédiaires ;
- Animation des groupes de travail ;
- Définition des organisations de travail ;
- Contrôle de la qualité de la prestation ;
- Elaboration des plans de maîtrise sanitaire et organisation du suivi ;
- Définition du plan de formation du personnel de restauration et suivi ;
- Participation à la préparation des marchés et analyse des offres, contrôle des fournisseurs ;
- Participation à la commission des menus.

Profil requis :

- Diplômes requis : BTS d'hôtellerie/restauration ;
- Maîtrise des procédures HACCP ;
- Expérience sur un poste similaire obligatoire ;
- Aisance relationnelle et maîtrise de l'outil informatique ;
- Capacité rédactionnelle et d'animation des réunions ;
- Permis B.

Envoyer C.V. et lettre de candidature à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL